



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 43/19

Attribution de marché public de services par procédure adaptée
**Prélèvements et analyses bactériologiques des surfaces dans les bâtiments soumis au
contrôle bactériologique et diagnostic d'hygiène alimentaire**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des prélèvements et analyses bactériologiques des surfaces dans les bâtiments de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de trois entreprises, deux entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du Laboratoire Départemental d'analyses des Pyrénées-Orientales répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un Marché de Services avec:
Laboratoire Départemental d'analyses des Pyrénées-Orientales
Rambla de la Thermodynamique
66 000 PERPIGNAN

Pour un montant total 1 555,20 € HT/an soit 1 866,24 € TTC/an.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, soit pour quatre années maximum.

Article 3 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 615221.

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 11 juillet 2019

Le Président



René OLIVE